

31/3/87
le 31/3/87
au numéro 87.62 /B

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ORLÉANS, le

- 3 MARS 1987

A R R E T E

portant inscription des vestiges de l'ancien château de MEZIERES-EN-BRENNE (Indre)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet, Commissaire de la République de la Région Centre

Commissaire de la République du département du Loiret

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des vestiges de l'ancien château de MEZIERES-EN-BRENNE (Indre) en date du 17 septembre 1986 ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre en date du 21 octobre 1986 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les vestiges de l'ancien château de MEZIERES-EN-BRENNE présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du témoignage du riche passé de la ville qu'ils représentent.

A R R E T E :

Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'ancien château de MEZIERES-EN-BRENNE (Indre) :

- la tour d'enceinte ronde située à l'Est, à côté de la mairie et la tour d'escalier qui lui est accolée, en totalité,

- les vestiges de la partie subsistante de l'ancien corps de logis du XVème siècle et de la tour d'enceinte ronde située au Sud du C.D. n°15

situées sur les parcelles numéros 436, 203 d'une contenance respective de 6 a 76 ca, 10 a 59 ca, figurant au cadastre, section AB et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

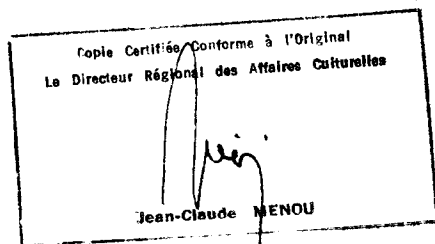
Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 17 septembre 1986 ;

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au commissaire de la République du département, au maire de la commune intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

3 MARS 1987

Le Préfet,
Copie
Publique
tre,
Hand



PAU